



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers

Béziers, le 03 JUL. 2018

BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
Affaire suivie par : Catherine Fernandez
☎ 04.67.36.70.87
✉ 04.67.36.70.94
📧 : catherine.fernandez@herault.gouv.fr

COMPTE RENDU DE RÉUNION

OBJET : Commission de Suivi de Site – Installation de stockage de déchets inertes et d’amiante lié (ISDIA) - Société LOPEZ– LA TOUR SUR ORB

LIEU : Sous-préfecture de Béziers

DATE : Lundi 9 avril 2018 à 9 h30

PARTICIPANTS : Liste ci-jointe

DESTINATAIRES : Les membres de la commission

PIÈCE JOINTE :

- Feuille de présence
- Compte-rendu de réunion

Mme PASQUET, chef de bureau, accueille les membres de la commission et introduit la séance.

M. Bruno LOPEZ présente le site et le bilan d'activité pour l'année 2017.

Le site accepte le verre, le béton, les terres cuites, les mélanges bitumeux, la terre, et les matériaux de construction contenant de l'amiante (déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité).

Avant toute admission est remplie une fiche d'information qui indique le nom et les coordonnées du producteur de déchets, l'origine et la quantité du dépôt.

Les déchets ayant un potentiel polluant font l'objet d'une procédure d'acceptation préalable comportant une évaluation du potentiel polluant en fonction des paramètres définis dans l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010.

A la livraison, un contrôle visuel permet d'éliminer les indésirables et la pesée sur pont bascule est systématique. La date de livraison, la quantité et la provenance du dépôt, la plaque d'immatriculation du camion et la localisation des produits sur le site sont consignés sur un bon d'intervention et reportées dans un fichier informatique permettant la traçabilité des déchets.

Les produits contenant de l'amiante sont livrés sous palettes filmées ou body-bennes, étiquetées « amiante », stockés dans une alvéole spécifique et recouverts de terre.

La surveillance des eaux souterraines est réalisée semestriellement et une copie des résultats est transmise à la DREAL.

Mme PASQUET remercie monsieur LOPEZ et propose de passer aux questions des participants.

Mme EDO, maire de la Tour sur Orb, déclare que sa commune est régulièrement confrontée au problème des décharges sauvages de gravats.

M. LOPEZ reconnaît que les entreprises privées ne viennent pas systématiquement déposer leurs déchets sur son site. Le syndicat mixte départemental Trifyl est le principal apporteur. Quand il n'y a pas de marché public et de suivi attentif, les entreprises s'affranchissent du respect de la réglementation.

Mme EDO ajoute que celles-ci ne veulent pas payer pour le dépôt de leurs gravats et préfèrent les déposer dans des fossés.

M. LOPEZ précise que, de surcroît, les entreprises facturent aux clients le prix de la prise en charge de leurs gravats dans des installations de stockage aux normes alors que certains les laissent dans des décharges sauvages. Pour lui, la seule solution serait de mettre en place un contrôle plus strict des maîtres d'œuvre et d'aboutir dans la pratique à exiger la production des factures pour tout chantier, pas seulement pour les entreprises qui travaillent pour des marchés publics.

M. GALTIER demande si la quantité d'amiante présente dans les gravats n'est pas en diminution.

M. LOPEZ ne le pense pas. En effet, les bâtiments ne sont désamiantés qu'à l'occasion de travaux ou lors de leur destruction. Il faut compter 40 ou 50 ans avant qu'on ne trouve plus d'amiante dans les constructions.

M. CRUBELLIER ajoute qu'auparavant, l'amiante était utilisé dans tous les matériaux de constructions, canalisations, dalles de sol et on en trouve dans les murs, les toits, les isolations.

M. GRANIER demande quel est le coût du traitement de la tonne de déchets amiantés.
M. LOPEZ répond qu'il en coûte de 90 à 120 € la tonne.
M. GRANIER estime que ce coût peut expliquer également que les petits entrepreneurs se débarrassent des gravats dans des décharges sauvages.
M. LOPEZ précise qu'il n'est pas possible aux entrepreneurs de se délester ainsi des produits amiantés. En effet, quand il y a une opération de désamiantage, le maître d'œuvre est tenu de produire une attestation de dépôt.
M. GRANIER lui rétorque qu'il est toujours possible de tricher sur les quantités.
M. LOPEZ le contredit, car une entreprise doit déclarer le désamiantage de façon officielle et la quantité d'amiante générée est déterminée en fonction du chantier.
M. CRUBELLIER explique qu'avant toute démolition, les entrepreneurs ont obligation de faire constater s'il y a de l'amiante dans le bâtiment et on sait estimer avec précision les volumes produits.

Par ailleurs, M. TABACCHI souhaiterait avoir des précisions géographiques sur la destination des déchets inertes, notamment pour la CC Grand Orb.

M. LOPEZ répond qu'il n'en a pas connaissance et qu'ils peuvent être apportés à l'ISDI de St Etienne d'Estrechoux, ou plus loin. Parmi les collectivités territoriales un peu plus éloignées du secteur de l'ISDI, il est noté que seule la commune d'Olargues apporte ses déchets sur le site.

M. TABACCHI souligne combien il est important que les déchets inertes soient déposés sur les sites les plus proches du secteur de production, de façon à réduire l'empreinte carbone.

Pour la DREAL, Mme EL-MENJI précise que les autorisations en vigueur valent pour un volume donné, mais les dépôts étant très peu abondants, l'entreprise peut faire face sans problème aux dépôts prévus jusqu'à la date d'expiration des arrêtés. Le rapport de l'Inspection, qui est très récente, décrit un site très bien tenu et un apport de déchets réduit.

Mme MAUREL-LAGUNA ajoute que l'autorisation est valable pour 30 ans avec une capacité restante au terme de 2017 de 114 922 m³ pour les déchets amiantés.

M. TABACCHI demande si des associations sont présentes lors des visites d'inspection.

Mme EL-MENJI lui répond qu'il n'est pas prévu de convier les associations lors de ces contrôles.

M. LOPEZ ajoute que les associations peuvent être accueillies sur le site si elles en font la demande.

En l'absence d'autre question, Mme PASQUET remercie les participants et lève la séance.

Pour le sous-préfet, et par délégation,
Madame le chef du bureau
des collectivités et actions territoriales



Martine PASQUET

ISDIA LOPEZ – LA TOUR SUR ORB		
NOM	INTITULE	STATUT
Collège Administration de l'Etat		
Martine Pasquet	Sous préfecture de Béziers	Chef de bureau des collectivités et actions territoriales sous préfecture
Catherine Fernandez	Sous préfecture de Béziers	Adjoint administratif en charge de l'intercommunalité et de l'environnement
Rachida El Menji	DREAL	Inspecteur des installations classées
Collège collectivités territoriales concernées		
Marie-Aline Edo	La Tour sur Orb	Maire
Marc Crubellier	La Tour sur Orb	
Bernard Coste	Camplong	Maire
Collège Associations de protection de l'environnement		
Claude Tabacchi	Association Languedoc Roussillon Nature Environnement	Président
Jean Pierre Galtier	Organisme de médiation en environnement, santé et communication	Président
Collège Exploitants d'installations classées		
Bruno LOPEZ	Entreprise Lopez	
Kévin LOPEZ	Entreprise Lopez	
Collège « Salariés de l'installation classée »		
Géraldine Maurel-Laguna	Entreprise Lopez	